



Conseil des droits de l'homme**Trente-sixième session**

11-29 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 29 septembre 2017**36/30. Assistance technique et renforcement des capacités
dans le domaine des droits de l'homme en République
démocratique du Congo**

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, et de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de ces traités et accords,

Rappelant la résolution 60/251 du 15 mars 2006, de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses résolutions 5/1, du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011, 19/27 du 23 mars 2012, 24/27 du 27 septembre 2013, 27/27 du 26 septembre 2014 et 30/26 du 2 octobre 2015, 33/29 du 30 septembre 2016 et 35/33 du 23 juin 2017, dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts nationaux de la République démocratique du Congo et de ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de répondre à ses demandes d'assistance technique,

Prenant note du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, présenté au Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 33/29, sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo¹,

Se félicitant des progrès accomplis par la République démocratique du Congo en particulier aux niveaux institutionnel et législatif avec l'adoption par le Sénat de la loi relative à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme et la création d'un comité interministériel chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

¹ A/HRC/36/34.



Profondément préoccupé par la persistance des violations des droits civils et politiques, en particulier les libertés d'expression et de réunion pacifique, commis par des acteurs étatiques dans le contexte des importants événements électoraux,

Profondément préoccupé également par les conséquences humanitaires de la violence touchant les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, qui ont entraîné le déplacement de plus de 3,8 millions de personnes à l'intérieur du pays et nécessité la fourniture d'une aide humanitaire à 7,3 millions de personnes,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo pour ce qui est de rendre compte des violations des droits de l'homme et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays,

Notant les efforts déployés dans la région, en particulier par la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale visant à contribuer à la paix et la stabilité en République démocratique du Congo,

Notant les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles et l'accès des victimes à la justice, notamment grâce à la mise en place, par le Bureau du Représentant personnel du chef de l'État chargé de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants, d'un service d'assistance téléphonique aux victimes de violence sexuelle, qui contribue à lutter contre l'impunité, et l'adoption par le Gouvernement d'un plan d'action pour la police nationale visant à lutter contre la violence sexuelle et à assurer la protection des enfants,

Notant aussi les efforts que la République démocratique du Congo a déployés pour honorer ses engagements au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013,

1. *Condamne* sans équivoque les actes de violence commis dans certaines régions du pays et tous ceux qui en sont les auteurs ;

2. *Prend note* des efforts accomplis par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour traduire les auteurs de ces actes en justice, et accueille avec satisfaction les condamnations déjà prononcées ;

3. *Souligne* la responsabilité individuelle qui incombe à toutes les parties prenantes d'agir dans le strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et les engage à rejeter toutes les violences ;

4. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter, protéger et garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément aux obligations internationales qui s'imposent à l'État, et à respecter l'état de droit ;

5. *Rappelle* que c'est au Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'il incombe au premier chef de protéger tous les civils sur son territoire, et l'engage à exercer la plus grande retenue et à faire un usage proportionné et légitime de la force lorsqu'il y recourt pour rétablir l'ordre, conformément au droit international ;

6. *Réaffirme* qu'il est fermement résolu à respecter pleinement le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États dans un esprit de plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo ;

7. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sur son territoire, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, dans les limites de son mandat ;

8. *Encourage également* le Gouvernement à poursuivre activement ses efforts, avec le soutien de la communauté internationale, pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à s'assurer que les victimes de ces crimes bénéficient de réparations appropriées ;

9. *Se félicite* des efforts déployés par les organisations régionales, notamment l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour désamorcer les tensions en République démocratique du Congo et promouvoir un dialogue ouvert s'agissant de mettre en œuvre l'accord politique du 31 décembre 2016 ;

10. *Souligne* l'importance centrale de l'accord du 31 décembre 2016 et la nécessité de sa mise en œuvre intégrale afin de faciliter la tenue en temps voulu d'élections libres, régulières, pacifiques et crédibles en République démocratique du Congo, et exhorte les parties prenantes congolaises à redoubler d'efforts pour préparer la tenue, en temps voulu, d'élections législatives et présidentielle libres, régulières, pacifiques et crédibles, conformément aux dispositions de l'accord du 31 décembre 2016 et, en parallèle, à prendre des mesures complémentaires propres à accroître la confiance conformément à l'accord, afin de créer un environnement propice à la conclusion réussie du processus électoral ;

11. *Se félicite* des progrès accomplis par la Commission électorale nationale indépendante dans l'enregistrement de près de 98 % des électeurs prévus, de l'appui logistique offert par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour que cette opération soit menée à bien, et du lancement du processus d'enregistrement des électeurs dans la province du Kasai central, qui a commencé le 4 septembre 2017 ;

12. *Demande instamment* à la Commission électorale nationale indépendante, en consultation avec le Conseil national pour le suivi de l'accord et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, d'évaluer objectivement l'ensemble du processus électoral en vue de publier, dès que possible, un calendrier électoral réaliste, conformément à l'accord du 31 décembre 2016 ;

13. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à s'assurer que tous les citoyens, quelle que soit leur affiliation politique, puissent participer librement aux affaires publiques et qu'ils jouissent pleinement de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, en particulier les libertés d'expression et de réunion pacifique ;

14. *Encourage également* le Gouvernement à garantir la participation politique équitable de tous et à créer sans tarder les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, transparentes, ouvertes et pacifiques, en particulier dans la perspective des élections législatives et présidentielle ;

15. *Salue* les efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union européenne ont déployés pour garantir la crédibilité et la stabilisation des listes électorales ;

16. *Se félicite aussi* du lancement à Kananga, le 19 septembre 2017, par le Président Joseph Kabila Kabange, d'un forum sur la paix, la réconciliation et le développement du Grand Kasai ;

17. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer et à accroître la participation des femmes dans les domaines politique et administratif, et prend note avec satisfaction des mesures législatives déjà prises dans le cadre des modifications apportées au Code de la famille et de la loi sur la parité hommes-femmes ;

18. *Se félicite* de la création par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'une commission interministérielle chargée de surveiller l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le contexte de la mise en œuvre de son plan quinquennal (2016-2021) pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, adopté les 20 et 21 mai 2016 ;

19. *Se félicite également* de la promulgation d'une loi, le 10 mars 2017, portant modification du Code de justice militaire en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome, et note la validation, en mai 2017, du plan de réforme de la justice, établi conformément aux

recommandations formulées à la conférence convoquée en 2015 sur l'évaluation de la réforme du secteur de la justice ;

20. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à fournir une protection accrue à tous les acteurs politiques, aux membres de la société civile, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme pendant les élections, et à garantir le respect de tous les droits de l'homme ;

21. *Souligne* combien il importe de libérer toutes les personnes arbitrairement détenues, notamment les défenseurs des droits de l'homme et les personnes aux affiliations politiques différentes, de transférer les individus détenus par l'Agence nationale de renseignement vers des centres de détention ordinaires, d'accorder au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme un accès illimité aux centres relevant de la responsabilité de l'Agence, et, à cet égard, demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'honorer rapidement son engagement de fermer les centres de détention de l'Agence ;

22. *Prie* toutes les parties prenantes au processus électoral de rejeter toutes les formes de violence et de s'abstenir de tout discours incitant à la haine raciale, tribale ou ethnique ;

23. *Demande* au Gouvernement et à toutes les institutions compétentes de la République démocratique du Congo de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir toutes les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme en République démocratique du Congo, et de mener des enquêtes approfondies sur tous les actes de violence et toutes les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme, afin que tous les auteurs, quel que soit leur camp, soient traduits en justice ;

24. *Souligne* la responsabilité individuelle qui incombe à toutes les parties prenantes, y compris les agents de l'État et les dirigeants des partis politiques de la majorité et de l'opposition, d'agir dans le strict respect de l'état de droit et des droits de l'homme ;

25. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, et le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales ;

26. *Félicite* la République démocratique du Congo pour la création et la mise en activité de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

27. *Prend note avec satisfaction* de la mise en activité progressive de la Commission nationale des droits de l'homme, se félicite de l'adoption de son plan stratégique quinquennal et de la publication de son premier rapport annuel, et demande au Gouvernement de veiller à ce que la Commission soit indépendante, notamment en ce qui concerne son financement, afin de garantir qu'elle est pleinement conforme aux Principes de Paris ;

28. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à maintenir et renforcer la dynamique de l'action visant à réformer l'armée, la police et les services de sécurité ;

29. *Encourage également* le Gouvernement à maintenir et à renforcer ses efforts en vue de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et du système judiciaire, notamment en mettant en place les autres juridictions supérieures d'appel, et à réformer et renforcer son système pénitentiaire ;

30. *Encourage en outre* le Gouvernement à prendre des mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement de tous les organismes chargés de la mise en œuvre des droits de l'homme, notamment le Groupe de liaison des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, le Comité interministériel des droits de l'homme, la Commission nationale pour l'Examen périodique universel et la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

31. *Se félicite* de la nomination par le Haut-Commissaire de Bacre Ndiaye, Luc Côté et Fatimata M'Baye en tant que membres de l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans les régions du Kasai de la République démocratique du Congo, comme demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 35/33 ;

32. *Encourage* le Gouvernement à organiser un forum sur les droits de l'homme, en particulier sur les effets de l'assistance technique fournie par la communauté internationale à la République démocratique du Congo ;

33. *Prie* le Haut-Commissariat de lui présenter un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à ses trente-septième et trente-huitième sessions, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé ;

34. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, notamment dans le contexte du processus électoral, et de le lui présenter à sa trente-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé ;

35. *Décide* de rester saisi de la situation jusqu'à sa trente-neuvième session.

*42^e séance
29 septembre 2017*

[Adoptée par 45 voix contre 1, avec 1 abstention, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

S'est abstenue :

République de Corée.]